



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Le cinq juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 27/05/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

### **ETAIENT PRESENTS :**

Pascale BENGIN – Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Damien LECOMPTE – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT.

### **Absents excusés :**

Marlène BACQUET – Marie-Françoise DELLOUE donne procuration à Agnès PETYT – Laurent HUTIN donne procuration à André-Marie FORRIERRE – Floriane THIELAIN donne procuration à Isabelle GALLOIS – Mathieu WARENGHEM donne procuration à Jérôme MELI – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE donne procuration à Maïté LEFEBVRE.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H55.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **DELIBERATION PORTANT FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025 (délibération 2025-021)**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis (CA2C) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ [contact@walincourt-selvigny.fr](mailto:contact@walincourt-selvigny.fr)

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



commune de

# Walincourt-Selvigny

Vu la délibération prise en séance du 09 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,  
Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,  
Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 117 642.37 €.

**Le conseil municipal**, après avoir ouï l'exposé du Maire **APPROUVE** à l'unanimité par vote à main levée **le montant révisé de l'attribution de compensation de 2025 fixé à 117 642.37 €.**

Pour extrait conforme  
Jérôme MELI, Maire.

Délibération rendue exécutoire par sa publication  
et sa transmission en Sous-Préfecture de  
Cambrai le 10/06/2025

Le Maire,  
Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,  
Bruno CASEZ.

## Mairie

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>